

LES ANNONCES LANDAISES

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET LÉGALES

SAMEDI 23 MARS 2019 - N° 3846 - 1,10 € - 75^e ANNÉE

FOCUS LANDES p3



ONESSE-LAHARIE EHPAD PHARE SUR LE HANDICAP VISUEL

LES ANNONCES LANDAISES et LA VOIX DES LANDES RÉUNIES

12, rue du IV Septembre - 40000 Mont-de-Marsan
Tél. 05 58 45 03 03 - Fax 05 58 06 37 23
E-mail : contact@annonces-landaises.com
Rédaction : redaction@annonces-landaises.com

120, av. G. Clemenceau - 40100 Dax
Tél. 05 58 74 02 02 - Fax : 05 58 74 38 42



LES FRANÇAIS RETROUVENT LE MORAL

La consommation des ménages est repartie à la hausse en janvier, selon l'Insee, et les Français reprennent confiance.



Après avoir enregistré une nette baisse en décembre dernier à - 1,5 %, dans un contexte de crise des Gilets jaunes, les dépenses de consommation des ménages en biens ont rebondi de + 1,2 % en volume, au cours du mois de janvier, a annoncé l'Insee. Dans le détail, on observe une nette hausse à la fois des dépenses de gaz et d'électricité (+ 4,5 %), ainsi que de la consommation de carburants (+ 6,4 %). Les dépenses de biens fabriqués enregistrent une hausse intéressante de + 1,4 %, portée par les achats de biens durables (+ 2,4 %). En effet, la consommation de matériels de transport, en particulier les ventes de voitures neuves, tout comme les achats de biens d'équipement du logement (téléphones, ordinateurs, meubles) repartent à la hausse. A contrario, la consommation alimentaire accuse une baisse significative de 0,9 %, après + 0,5 %, à la faveur des fêtes de fin d'année. Ceci s'expliquant par une baisse de la consommation des produits alimentaires ainsi que des fruits et légumes frais.

En 2018, l'activité a été impactée par le repli des dépenses de consommation des ménages, plus nette en fin de période, sur fond de mouvement des Gilets jaunes. L'Insee vient, en effet, de confirmer le ralentissement de la croissance du PIB à 1,5 %, contre 2,3 % l'année précédente. Les mesures annoncées en décembre en réponse aux Gilets jaunes, chiffrées à 11 milliards d'euros, devraient favoriser le pouvoir d'achat des ménages, et donc la consommation, l'un des principaux vecteurs de l'activité économique en France. L'institut de statistique table sur un rebond au premier semestre.

REGAIN SIGNIFICATIF DE MORAL

Autre signal favorable à l'activité, en février, la confiance des ménages dans la conjoncture économique continue de reprendre des couleurs. En effet, l'indicateur synthétique, qui la mesure, gagne 3 points pour atteindre 95. Malgré ce rebond significatif, elle reste encore au-dessous de sa moyenne de longue période (100). En décembre 2018, l'indice avait atteint son plus bas niveau depuis 2014.

Concernant leur situation personnelle, les ménages commencent à retrouver une lueur d'espoir. Le solde d'opinion relative à leur situation financière passée augmente de 4 points, mais toujours en restant inférieur à sa moyenne de longue période. Quant au ressenti sur leur situation financière future, il reste quasi-stable. Les Français retrouvent aussi confiance dans leur capacité à épargner. En effet, le solde d'opinion sur leur capacité d'épargne future gagne 4 points, alors que celui relatif à leur capacité d'épargne actuelle s'améliore aussi (+ 2). Par ailleurs, davantage de Français considèrent que leur niveau de vie passé s'est amélioré (+ 6 points). Quant à leur niveau de vie futur, le solde enregistre une légère progression de 2 points, après un fort rebond de 10 points le mois dernier. Leurs craintes de voir une augmentation du chômage affichent aussi un net recul puisque le solde perd 20 points après une période continue de hausse sur trois mois. Enfin, les ménages apparaissent plus nombreux qu'en janvier à anticiper une hausse des prix au cours des douze prochains mois (le solde afférant augmente de 21 points).

Romain MILLET

ONESSE -LAHARIE EHPAD PHARE SUR LE HANDICAP VISUEL

En cœur de bourg, à Onesse-Laharie, l'Ehpad A Noste vient d'inaugurer son extension de 500 m². L'établissement innove en s'inscrivant dans une démarche d'accessibilité pour les personnes vieillissantes avec handicap visuel et se positionne comme centre de ressources sur les Landes.

À l'heure de la lecture de la presse, les commentaires vont bon train et les rires des résidents de la maison A Noste fusent, autour du café gourmand. Dans la salle à manger voisine, les tables vintage et l'horloge qui rythme les heures évoquent un autre temps. Ici, même si l'on inaugure une extension de 500 m² flambant neuve, on veille à garder le lien avec les traditions. Aux beaux jours, on s'installera sur la terrasse couverte du premier étage où le pôle d'activités et de soins adaptés s'est réorganisé, pour les animations thérapeutiques. Il aura fallu deux ans et demi de travaux de réhabilitation et de construction pour transformer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, créé en 1997, et proposer 62 chambres individuelles de 22 m², dotées de salles de bains. Parmi elles, une chambre pilote adaptée aux déficiences visuelles, avec suppression des angles saillants, de tout ce qui peut entraver la circulation et la multiplication des repères... Un réveil parlant en prime.

ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

« En dépit d'un handicap visuel ou auditif qui se mêle souvent à d'autres pathologies, on peut continuer à « faire », mais différemment. Un aménagement et un accompagnement adaptés permettent d'éviter le repli sur soi, de regagner en autonomie », précise Florine Rasseneur, directrice qualité projet innovation au siège de l'Institution régionale des sourds et aveugles (IRSA) Nouvelle-Aquitaine, qui gère l'établissement depuis 2012 en partenariat avec l'association Agamrol. L'équipe, sensibilisée au handicap sensoriel, propose des ateliers pratiques destinés à mieux le vivre au quotidien. Mais, la formation en la matière reste aujourd'hui généraliste et l'association s'attelle à la

construction d'un référentiel spécifique qui pourrait faire référence. « Aujourd'hui, l'Ehpad A Noste s'inscrit dans une démarche d'accessibilité pour les personnes vieillissantes avec handicap, et se veut centre de ressources sur le territoire des landes », précise Elie Pedron, président de l'Agamrol. L'association mène, en effet, en parallèle une mission de sensibilisation sur les handicaps sensoriels dans les 65 Ehpad landais et communiquera les besoins identifiés d'ici le mois de septembre au Conseil départemental. « La question du vieillissement reste une préoccupation essentielle du Département, au cœur de sa compétence, aussi bien sur les Ehpad que le maintien à domicile », rappelle Xavier Fortinon, son président. Un maintien à domicile sur lequel l'IRSA planche également entre adaptation du logement, aides techniques et astuces simples pour vivre plus sereinement.

Nelly BÉTAILLE

EXTENSION DE LA MAISON A NOSTE COMBIEN ÇA COÛTE ?

Budget global : **2,5 millions d'euros**
Financé à hauteur de
553 000 euros par le Département des Landes
dont **63 000 euros** pour le mobilier adapté
877 000 euros par l'Agence régionale de santé (ARS)
Emprunt : **1,12 million d'euros**



LE DÉPARTEMENT LANCE LE PLAN « BIEN VIEILLIR DANS LES LANDES »

À l'occasion de son débat sur les orientations budgétaires, le 18 mars dernier, le Département des Landes a annoncé des soutiens supplémentaires en direction des personnes âgées et des personnels, en Ehpad comme à domicile.

« La rentabilité et l'accueil des personnes âgées ne sont pas bons amis », rappelait, à l'occasion de l'inauguration de l'extension de l'Ehpad d'Onesse-Laharie, Xavier Fortinon, président du Conseil départemental des Landes. Et la collectivité qui a présenté son plan « Bien vieillir dans les Landes », le 18 mars, au cours de sa séance dédiée aux orientations budgétaires, compte bien « renforcer les moyens d'accompagnement des personnes âgées ». Elle poursuivra sa participation à hauteur de 25 % des budgets d'investissements (3 millions d'euros en 2018 sur l'ensemble des établissements), pour maintenir la journée des résidents à un coût moyen de 60 euros, l'un plus bas en France. « Dans ces établissements publics, les résidents sont éligibles aux aides sociales, notamment l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et l'Aide sociale à l'hébergement (ASH), ce qui apporte une aide concrète et non négligeable aux familles pour le financement de l'hébergement des personnes âgées concernées. En 2018, c'est un budget de 42 millions d'euros au bénéfice de plus de 4 500 personnes pour l'APA en établissement et 1 100 pour l'ASH qui a été alloué », rappelle le Département.

RENFORCER LE TAUX D'ENCADREMENT

Alors que le nombre de Landais dépendants est estimé à 30 000 à l'horizon 2050 (contre 17 000 en 2015), le président de l'assemblée départementale veut désormais conforter le taux d'encadrement dans les Ehpad. Si dans les Landes, celui-ci est supérieur à la moyenne nationale (0,67 équivalent temps plein par pensionnaire, contre 0,56), il s'agit, par des moyens supplémentaires, d'atteindre un ratio de 0,7 sur l'ensemble du territoire. Pour l'aide à domicile, une étude va être lancée afin d'aboutir à une contractualisation avec les structures gestionnaires de services et l'Agence régionale de santé afin d'amplifier les moyens. Une prime de 100 euros par an est également annoncée pour les agents des centres intercommunaux d'action sociale intervenant à domicile.

Sur le volet numérique, le Département généralisera au printemps son partenariat avec La Poste sur son bouquet de services à domicile, testé depuis décembre 2016. L'idée : allier présence humaine et technologies, entre portage mensuel de médicaments, tablettes numériques simplifiées, éclairage automatique dès que la personne se lève pour éviter les chutes ou encore service de téléassistance par capteurs de mouvements.

FORUM DES SENIORS - LE 30 MARS - SAINT-PIERRE-DU-MONT

Parce que bien vieillir ça s'apprend, le Forum des Seniors qui se déroulera au Pôle culturel du Marsan, le 30 mars, invite à la rencontre avec des professionnels sur les loisirs, la prévention, les droits, bien vivre à la maison ou le soutien aux familles. À chaque interrogation, un acteur spécialisé en mesure d'apporter une réponse. Pour sa deuxième édition, l'évènement, organisé par Santé Landes et ses partenaires, s'ouvre au secteur du handicap. Les personnes âgées, les personnes développant un handicap avec l'âge et les adultes en situation de handicap vieillissants y trouveront des idées et des solutions pour améliorer leur vie quotidienne. Tout au long de la journée, des conférences, des stands, des ateliers, une pièce de théâtre et des manifestations sportives seront proposés aux visiteurs.

Samedi 30 mars – de 9 h à 18 h – Pôle culturel du Marsan - 109 avenue Camille-Claudet Saint-Pierre-du-Mont

VENTES AU TRIBUNAL

MONT-DE-MARSAN - RÉSULTATS DE JEUDI 7 MARS 2019

AVOCAT	NATURE DES BIENS	COMMUNE	ADRESSE	MISE À PRIX	ADJUGÉE À
SCP DE BRISIS ESPOSITO	MAISON À USAGE D'HABITATION	GASTES	25 IMPASSE DES PALOMBES LOT. LE CHANT DES ALOUETTES	56 000 €	85 000 €

AU FIL DE LA JURISPRUDENCE

François TAQUET



DROIT DU TRAVAIL

LICENCIEMENT : FAUTE GRAVE

En l'espèce, pour la cour d'appel, le manque de retenue du salarié, caractérisé par un comportement agressif envers ses collègues de travail et une insubordination réitérée, était établi. Elle a pu en déduire que ces faits caractérisaient, à eux seuls, une faute grave qui rendait impossible la poursuite de la relation de travail.
Cass soc., 30 janvier 2019, pourvoi n° 17-27549

LICENCIEMENT : HARCÈLEMENT MORAL

Lorsque l'absence prolongée du salarié est la conséquence du harcèlement moral dont il a été l'objet, l'employeur ne peut se prévaloir de la perturbation que cette absence a causé au fonctionnement de l'entreprise, comme motif de licenciement. Une cour d'appel avait retenu l'existence d'un harcèlement moral, avec des répercussions sur l'état de santé du salarié, dont elle avait constaté l'absence de l'entreprise, en raison de plusieurs arrêts de travail, et fait ressortir le lien de causalité entre le harcèlement moral, à l'origine de l'absence, et le motif du licenciement. Pour la Cour de cassation, la cour d'appel a légalement justifié sa décision de prononcer la nullité de celui-ci.
Cass soc., 30 janvier 2019, pourvoi n° 17-31473

COTISATIONS SOCIALES

AVIS DE CONTRÔLE

Qu'est-ce qu'un « employeur » ? L'avis de contrôle doit être adressé exclusivement à la personne qui est tenue, en sa qualité d'employeur, aux obligations de paiement des cotisations sociales. Si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'avis doit être adressé à chacun d'entre eux, s'ils ont la qualité de redevables des cotisations réclamées. Or, dans cette affaire, la société concernée était un établissement appartenant à un groupe dont le siège social était situé à Vaulx-en-Velin. Toutefois, l'entreprise réglait elle-même ses cotisations sociales et avait donc la qualité d'employeur. Or, celle-ci n'avait pas été destinataire de l'avis de contrôle. En conséquence, la procédure de contrôle devait être déclarée nulle.

Fort-de-France, Chambre sociale, 8 février 2019, RG n° 17/00147

CONTRAINTES

À qui incombe la charge de la preuve en cas d'opposition à contrainte ? Lorsque qu'une partie forme opposition à une contrainte délivrée par un organisme social, c'est ce dernier qui est considéré comme demandeur et la partie comme défenderesse. En d'autres termes, c'est à l'organisme social de rapporter la preuve de ce qu'il réclame et non au cotisant de prouver qu'il ne doit pas ce qui est réclamé.

Versailles, 5^e Chambre, 7 février 2019, RG n° 18/01561, 18/01535, 18/01622

L'Urssaf peut signifier

une contrainte... même si le tribunal a été saisi. Un cotisant avait saisi, par requête du 13 septembre 2013, le tribunal des Affaires de sécurité sociale de Paris d'un recours contre la décision implicite de rejet de la Commission de recours amiable. L'Urssaf avait fait signifier une contrainte le 21 octobre suivant, contre laquelle aucune opposition n'avait été formée. Faute pour le cotisant d'avoir formé opposition à la contrainte, et même si sa saisine du tribunal des Affaires de sécurité sociale était régulière, la société était irrecevable à contester tant le principe que le montant du redressement. Paris, Pôle 6 chambre 12, 21 décembre 2018, RG n° 16/01720

Pas de contrainte sans mise en demeure préalable. Dès lors qu'un Urssaf n'a pas justifié de la notification de la mise en demeure préalable, la contrainte qu'elle a délivrée est nulle.
Basse-Terre, Chambre sociale, 4 février 2019, RG n° 17/00083